

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU BCMJ 49 (Association Badminton Club Montreuil-Juigné 49)

Date de la dernière mise à jour : 24/08/18

ARTICLE 1 : Explication

Le règlement intérieur est une nécessité légale qui régit la vie associative du club en respectant les principes statutaires.

ARTICLE 2 : Adhésion

Toute personne désirant devenir membre doit fournir le bulletin d'inscription au club et le formulaire de demande de licence FFBAD dûment remplis, un certificat médical relatif à la pratique du badminton daté de moins de trois ans, et s'acquitter de sa cotisation annuelle. L'ensemble des documents est à remettre dans les délais les plus brefs. L'accès aux installations et aux équipements ne sera possible qu'à partir de la remise du dossier d'inscription entièrement complété.
Deux séances d'essais sont accordées à chaque nouveau joueur. A partir de la troisième séance, le joueur se verra refuser l'accès aux installations s'il n'a pas remis son dossier complet.

ARTICLE 3 : Nombre d'inscrits

Le nombre de participants aux cours est limité (celui-ci est fixé par le Bureau ; les adhérents de la saison précédente sont prioritaires). Le Bureau valide toutes les inscriptions.

ARTICLE 4 : Adhérents extérieurs au club

Des joueurs licenciés dans d'autres clubs peuvent adhérer au BCMJ 49, sous réserve du règlement d'une cotisation spéciale. Son montant ainsi que le nombre de personnes concernées sont définis par le Bureau. Pour ces joueurs, l'ensemble du règlement intérieur s'applique, exceptés les articles 11 et 12.
La durée de l'adhésion est d'un an non renouvelable.

ARTICLE 5 : Respect des structures

La salle Simonne Mathieu et les créneaux horaires sont mis à notre disposition par la Mairie de Montreuil-Juigné et partagés avec le club de tennis TCMJ. Il est obligatoire de respecter les locaux, c'est-à-dire la salle, les vestiaires et les sanitaires. Tout adhérent pris en défaut se verra passible de sanctions. La salle doit être libérée obligatoirement à l'heure. Pour un bon fonctionnement, il est important de respecter les créneaux horaires définis par la Mairie.

ARTICLE 6 : Respect du matériel

La mise en place des filets et des poteaux ainsi que leur rangement sont l'affaire de tous. L'ambiance générale dépend de la bonne volonté de chacun(e). Tout adhérent se doit de respecter le matériel fourni par le club (volants, raquettes, filets...)

ARTICLE 7 : Organisation des séances

Pour les séances de jeu libre :

En cas d'affluence (plus de personnes que de possibilités offertes par les courts), il faut assurer une rotation raisonnable sur les terrains.

Pour les séances d'entraînement dirigé :

Il est demandé aux joueurs d'arriver à l'heure et de suivre les directives du responsable de l'entraînement.

Les membres du Bureau présents ont tout pouvoir pour faire appliquer ce règlement, notamment celui d'exclure certaines personnes qui ne le respectent pas, que ce soit en séance de jeu libre ou d'entraînement.

ARTICLE 8 : Tenue

Une tenue de sport correcte est exigée et en particulier des chaussures de sport propres (à réserver pour un usage en salle).

ARTICLE 9 : Responsabilité vis-à-vis des mineurs

Au cours des séances d'entraînement dirigé, les joueurs mineurs sont sous la responsabilité du club à partir du moment où ils pénètrent dans la salle. Le responsable légal de chaque mineur s'engage à venir le(s) chercher à l'heure après la fin de la séance. Tout joueur mineur souhaitant quitter la salle en cours de séance doit en demander l'autorisation à un membre du Bureau. En cas de sortie non-autorisée des installations, le club décline toute responsabilité.

ARTICLE 10 : Prêt de matériel

Le club peut prêter une raquette pour une séance d'essai. Chaque adhérent doit ensuite venir avec sa raquette personnelle. Le club fournit les volants en plastique pour les séances d'entraînement dirigé. Les volants en plumes sont fournis pour les championnats. Dans les deux cas, ceci est valable dans la mesure des réserves du club. Pour les séances de jeu libre, les volants sont à la charge des joueurs. Il tient à chacun de participer à la fourniture des volants dans ce cadre d'activité. Le club propose à la vente des raquettes et des boîtes de volants (plastiques et plumes) à des tarifs préférentiels.

ARTICLE 11 : Compétitions

Les inscriptions aux compétitions s'effectuent auprès du responsable tournois pour les tournois seniors, et du responsable jeunes pour les tournois jeunes. Le club prend en charge les inscriptions aux tournois et aux stages dans la mesure de ses moyens. Toute absence d'un joueur inscrit à l'une de ces manifestations, entraînera une amende exigée au club. Un justificatif officiel est donc attendu. Dans le cas contraire, l'inscription et les amendes sont à la charge du contrevenant. Pour connaître les horaires de convocation à ces manifestations, les joueurs doivent se renseigner auprès du responsable du tournoi. Tout comportement pouvant nuire au club en compétition est passible de sanctions.

ARTICLE 12 : Tournois du BCMJ 49

Les adhérents qui souhaitent s'inscrire au(x) tournoi(s) du BCMJ 49 sont tenus de participer à son déroulement en aidant à l'organisation (buvette, table de marque, accueil, recherche de lots...).

ARTICLE 13 : Interclubs

La participation aux interclubs n'est pas obligatoire. Cependant, tout joueur s'inscrivant dans une équipe doit respecter l'esprit de ces rencontres et contribuer à la bonne entente du groupe. Ceci implique :

- de faire des efforts pour être disponible le jour des matchs
- d'encourager son équipe et de respecter l'équipe adverse
- de ne pas nuire à l'image du club par son comportement

Tout forfait d'une équipe entraîne des sanctions financières élevées aux dépens du club.

ARTICLE 14 : Encadrement des tournois jeunes

Pour les tournois jeunes, le club peut mandater un accompagnateur des joueurs mineurs. Si aucun membre du Bureau n'est disponible, le club en informe les responsables légaux et les joueurs.

ARTICLE 15 : Droit à l'image

Tout adhérent est susceptible durant l'année d'être pris en photo ou vidéo lors de manifestations ou compétitions, ou lors d'entraînements du club. Ces photos pourraient être visibles sur le site internet du club et les réseaux sociaux. À sa demande ou à celle de son représentant légal, celles-ci pourront être retirées.

ARTICLE 16 : Badge d'accès à la Salle Simone Mathieu

Lors de l'inscription, il est remis, en contrepartie d'un chèque de caution qui sera encaissé, un badge personnel permettant d'accéder à la salle Simone Mathieu. Ce badge sera à retourner au Bureau du club en cas de non-renouvellement de licence. À réception du badge (en bon état), le club procédera au remboursement de la caution.

ARTICLE 17 : Sanctions

En cas de manquement aux règles de fonctionnement du club, le Bureau statuera et pourra infliger au joueur concerné des sanctions : suspension temporaire ou définitive d'accès aux installations, à la compétition, sanctions financières, exclusion du club...